



Exchange Regulation

**COMMUNIQUÉ N° 1/2011
DU 24 MAI 2011**

Aspect prioritaire en matière de revue des comptes intermédiaires 2011

I. ASPECT PRIORITAIRE

Le recours aux normes Swiss GAAP RPC étant de plus en plus répandu, SIX Exchange Regulation envisage, lors de sa revue des comptes intermédiaires 2011, de se concentrer sur les recommandations correspondantes en matière d'établissement des rapports intermédiaires (Swiss GAAP RPC 12).

L'examen approfondi des comptes intermédiaires présentés selon les Swiss GAAP RPC s'attachera tout particulièrement à vérifier si les notes et commentaires sont exhaustifs et permettent d'apprécier l'activité et la marche des affaires de la société (Swiss GAAP RPC 12/5). Dans ce cadre, SIX Exchange Regulation contrôlera également la cohérence des comptes publiés avec les communiqués de presse diffusés par la société pendant et à l'issue de la période.

Il est par ailleurs expressément précisé que les recommandations émises en matière de comptabilisation et d'évaluation visent également les rapports intermédiaires et qu'il convient d'appliquer les mêmes principes que ceux régissant l'établissement des comptes annuels (Swiss GAAP RPC 12/4). A cette fin, SIX Exchange Regulation demandera sur base d'échantillons les documents relatifs à certains postes importants du bilan à la date d'arrêtés des comptes intermédiaires.

II. INFORMATION

Les informations concernant l'application des dispositions relatives à la présentation des comptes sont disponibles à l'adresse suivante:

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting/enforcement_concept_fr.html

Les Communiqués de SIX Exchange Regulation sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/six_exchange_regulation_en.html